



## Maman en detresse besoin d'aide

Par **ines**, le **08/04/2009** à **06:54**

Bonjour, , je suis rentrée en france en tant qu'etudiante , j'ai obtenu une carte de sejour d'un 1 an , après j'ai renconcré mon compagnon actuel de nationalité francaise et je suis tombé enceinte de ce fait je n'ai pas pu suivre mes etudes serieusement a cause de ma grossesse ce qui m'a valu un echec dans mon année scolaire , depuis j'ai accouché d' une petite fille de 3 mois qui a la nationalité francaise par filliation , ne conaissant pas les lois j'ai déposé mon dossier de renouvellement en tant qu'etudiante car je ne savait pas que j'avait droit a un titre de sejour en tant que parent d'un enfant francais , de ce fait j'ai reçu une obligation de quitter le teritoire francais en septembre 2008 et j'ai fait un recours au tribunal administratif qui a etait rejeté , dans mon dossier l'avocate n'a pas mentionné ma nouvelle situation car me disait elle faut que le recours soit en rapport avec le dossier déposé , maintenant elle me conseil d'attendre l'expiration de mon OQTF c'est a dire en setembre 2009 .ma question peut on m'expulsé comme cela injustement et me séparé de mon bebe et est ce que je risque une interdiction du territoire francais pour sejour irregulier

Par **honoré**, le **08/04/2009** à **11:47**

Ton avocate a eu tort de ne pas mentionner dans ton dossier que tu as un enfant français, en étant mère d'un enfant français, tu n'es plus expulsable et de ce fait protégé contre l'expulsion et tu n'es pas obligé d'attendre la fin de ton OQTF, tu peux aller déposer un dossier à la préfecture pour une demande de carte "vie privée et familiale" comme mère d'un enfant français sans avoir peur qu'on ne t'arrête.

Par **jeetendra**, le **08/04/2009** à **13:21**

bonjour, suivez les conseils de honoré, en l'état vous etes inexpulsable, contactez le gisti, la cimade, courage à vous, cordialement

Par **ines**, le **08/04/2009** à **18:19**

meci de votre reponse du fond du coeur je vais faire cela

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:48**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.rnrnje vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.rntu part d abord dans le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrit en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante ( code de l entrée et séjour des étrangers ) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère ( code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile ) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .rnet ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.rn et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.rnje vous embrasse tous cher lecteur.rnrnNB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.rnJe vous aime.rn[www.ambacamfrance.org](http://www.ambacamfrance.org) infos pour faire des papiers pour mariage etc.. quand on n est à l étranger